



Éléments essentiels pour les prescriptions sur le DSQ

- Utilisez le formulaire « **Impression pour établissement** »
 - L'impression du formulaire doit dater de moins de 24h après l'admission
- Apposez une étiquette code barre « prescription » sur chaque feuille DSQ pour qu'elles soient bien numérisées sur Oacis dans la section des ordonnances.
- Précisez la conduite pour chaque médicament au DSQ en cochant la case appropriée dans la section « Conduite prescrite »
- Signez et datez chaque page
- Le DSQ doit être imprimé en français ou en anglais.
 - Si les posologies sont rédigées dans une autre langue (ex. Italien), la posologie doit être clarifiée manuellement par le prescripteur sur le DSQ ou en prescrivant sur une feuille d'ordonnance vierge (ou sur Medurge pour l'urgence)
- Si panne de DSQ ou patient refuse le DSQ, prescrire sur une feuille d'ordonnance vierge ou via Medurge.

Particularités :

- Attention aux ordonnances avec le **statut en attente** (voir image-ci-dessous)

En att	VILANTEROL +FLUTICASONE-FUROATE-INHALATION 25+100MCG INH. POUDRE (BREQ ELLIPTA 25+100MCG INH. POUDRE)	1 INHALATION 1 FOIS PAR JOUR REGULIEREMENT	2024/10/15						
--------	---	---	------------	--	--	--	--	--	--

- Une ordonnance en attente peut signifier que :
 - Le médicament n'a jamais été servi OU
 - Le médicament a été servi, l'ancienne ordonnance est cessée, mais une nouvelle ordonnance a été faite par le prescripteur et n'a pas encore été renouvelée.
 - Donc il est très important de questionner le patient sur la prise des médicaments en attente.
- Attention à la **date de dernière délivrance** de l'ordonnance. Il faut s'assurer que la médication poursuivie à l'hôpital soit bel et bien la médication que le patient prend à domicile.

Cont. de soins	Statut	Type	Ind.	Médicament (Nom commercial)	Posologie	Ord.	Dernière délivrance	Délai* (rs)	Qté dél.	Conduite prescrite			
										Continuer	Modifier	Suspendre	Cesser
				PERINDOPRIL-ERBUMINE 4MG COMPRIME (COVERSYL 4MG COMPRIME)	PRENDRE 1 COMPRIME 1 FOIS PAR JOUR AVANT LE DEJEUNER	2024/06/2	2024/10/14	8	90				



Ordonnances « potentiellement refusées » malgré la mention « Continuer » par le prescripteur :

La pharmacie traitera comme une ordonnance valide les médicaments represcrits sur le profil DSQ avec la mention « continuer » sauf dans certaines situations particulières.

Dernière délivrance au-delà des 3 derniers mois pour :

- Tous les médicaments prescrits de façon régulière et les médicaments per os pris PRN
- Les prescriptions « En attente »

Dernière délivrance au-delà des 6 derniers mois pour :

- Toutes les crèmes/pommades avec une posologie PRN
- Toutes les gouttes/pommades ophtalmiques avec une posologie PRN

Dernière délivrance au-delà de la dernière année (1 an) pour :

- Toutes les pompes
- Toutes les injections

L'équipe de pharmaciens fera une intervention si un médicament est represcrit dans une des situations citées ci-haut (ex. appel du prescripteur, refus de service avec note au dossier, demande de prescription manuelle du prescripteur, etc.)

Ordonnances sur le DSQ non valide lors de l'admission à l'ICM :

- Toutes ordonnances avec une posologie avec une durée de validité déterminée qui est terminée (exemple : Antibiotique prescrit pour 7 jours et traitement complété).
- Toutes les entrées non médicamenteuses telles que les bandelettes de glycémie, aiguilles, seringues ou autres.
- Tout traitement de chimiothérapie intraveineuse.

Prescriptions non admissibles sur la feuille DSQ:

- Traitement inscrit sur l'étiquette BCM, mais non inscrit sur le DSQ
 - Une nouvelle prescription doit être rédigée sur une feuille d'ordonnance vierge
- Nouveaux médicaments prescrits que le patient ne prenait pas à domicile
 - Une nouvelle prescription doit être rédigée sur une feuille d'ordonnance vierge
 - Ne pas utiliser l'espace vide du document DSQ
- Prescription sur les profils de la pharmacie communautaire
 - Une nouvelle prescription doit être rédigée sur une feuille d'ordonnance vierge
- Prescription faite directement sur les FADM d'un autre centre hospitalier
 - Une nouvelle prescription doit être rédigée sur une feuille d'ordonnance vierge lors de l'admission d'un patient qui transfère d'un autre centre hospitalier où il était admis. Ni le DSQ ni la FADM du centre référent ne peuvent être utilisés dans cette situation.

Date d'entrée en vigueur : 6 janvier 2025
Département de pharmacie



Particularités pour l'urgence :

→ **Ordonnances d'admission à l'urgence :**

- La reprise des médicaments du domicile doit être réalisée via le formulaire DSQ lorsque disponible.
- Exceptions : Panne de DSQ, patient refuse l'accès au DSQ, transfert d'un autre centre hospitalier ou DSQ écrit dans une langue autre que le français ou l'anglais.

À l'urgence, l'infirmière valide la liste de médicaments avec le patient avant qu'elle soit utilisée par le prescripteur comme ordonnance.

- ❑ L'infirmière réalise une annotation sur la feuille DSQ pour documenter la posologie réelle prise par le patient lorsque différente de celle qui apparaît (ex. Au DSQ : Citalopram 20 mg 1 ½ co (30 mg) PO DIE prescrit, mais l'infirmière ajoute comme note que le patient prend 1 co (20 mg) PO DIE) :
 - Si le prescripteur coche la case « Continuer » :
 - La posologie prise par le patient (documentée par l'infirmière) devient l'ordonnance active à l'ICM.
 - Si c'est la posologie prescrite au DSQ qui doit être poursuivie, il faut barrer l'annotation de l'infirmière, initialer la barre et cocher la case « Continuer » *OU Faire une nouvelle ordonnance sur une feuille d'ordonnance vierge.*
 - Si une posologie différente de celle du DSQ ET de celle prise par le patient est désirée, il faut barrer l'annotation de l'infirmière, initialer la barre et cocher la case « Modifier ».
 - Dans ce cas, il faut aussi préciser la posologie souhaitée.
 - *Sinon, il est aussi possible de rédiger la nouvelle posologie sur une nouvelle feuille d'ordonnance vierge.*
- ❑ Si une modification de l'ordonnance est désirée et qu'il n'y a pas d'annotation infirmière sur la feuille DSQ :
 - Cocher la case « Modifier » et rédiger la nouvelle posologie en annotation OU
 - Rédiger une nouvelle posologie sur une nouvelle feuille d'ordonnance.

Remarque : Afin de faciliter la lecture du document, le masculin est utilisé pour désigner le prescripteur ou la prescriptrice et le féminin est utilisé pour désigner un membre de l'équipe infirmière.

Date d'entrée en vigueur : 6 janvier 2025
Département de pharmacie